

L'hon. M. CHAPAIS: Le Comité y consent.

Le PRÉSIDENT: Que proposez-vous maintenant?

M. MANN: Monsieur le président, vous reconnaissez tous qu'il a été rendu devant le premier Comité nombre de témoignages dont une très grande partie ne relève pas de la présente enquête. Ces éléments de preuve n'ayant pas été présentés dans l'ordre chronologique, ce Comité pourrait difficilement les suivre, et ceux qui ne font pas partie de ce Comité ne pourraient les suivre sans beaucoup d'effort. Mon intention était de présenter au Comité une espèce d'exposé chronologique des événements qui ont déterminé l'enquête, les sujets de l'enquête et les points mentionnés dans l'enquête jusqu'à date. De la sorte, lorsque vous aborderez l'étude du rapport, des témoignages et des pièces, ainsi que des autres dépositions que vous pourrez juger à propos de faire produire ou que d'autres personnes intéressées dans la présente enquête pourront avoir le privilège de faire produire, il sera facile de suivre l'enchaînement. J'ose énoncer que les intéressés auront l'entier privilège, à tous égards, de citer tous les témoins qu'ils désireront faire entendre. Le désir du Comité est qu'il soit procédé à une enquête très approfondie. C'est pourquoi, afin d'abrèger et de mieux systématiser les sujets de l'enquête, mon intention était de présenter un exposé chronologique des circonstances et, si cela donne satisfaction au Comité, je procéderai.

M. VIEN: Dans quelle mesure cet exposé fera-t-il foi ou sera-t-il utile au Comité? Puis-je suggérer que le savant avocat pourra peut-être signaler au Comité les éléments de ce rapport qu'il ne serait pas nécessaire pour le Comité d'examiner?

M. MANN: Je répondrai à mon ami, M. Vien, que ce serait faire peser sur les avocats une responsabilité qu'ils ne seraient pas en mesure de supporter. Un pareil procédé serait de nature à causer de très graves difficultés. En effet, les avocats pourraient exprimer au Comité des avis que le Comité pourrait accepter, afin d'éliminer certains éléments de preuve dont il pourrait, au cours de l'enquête, constater l'absolue nécessité pour déterminer certains faits et certaines circonstances et les faire rentrer dans l'exposé chronologique de la présente enquête. Cela me paraît répondre à la question de mon ami, M. Vien.

L'hon. M. BÉIQUE: Si j'ai bien compris, l'exposé que vous désirez présenter est par écrit?

M. MANN: Non, il n'est pas par écrit, sénateur Béique. J'ai des mémoires que moi seul pourrais lire, je pense.

L'hon. M. BÉIQUE: Vous n'avez aucune objection à nous les faire voir avant de procéder?

M. MANN: Non. Je crois en avoir quelques copies. Voici des copies que j'ai préparées en prévision d'une demande possible de votre part. Je puis ajouter, sénateur Béique, que certains ajoutés dans les interlignes et certaines explications se rapportant à quelques exposés ne figurent pas sur ces copies, mais ils seront imprimés dans le compte rendu de ces délibérations, et il va sans dire que ce Comité les aura à sa disposition.

L'hon. M. BÉIQUE: Voulez-vous nous donner deux minutes pour examiner les mémoires?

M. MANN: Oui, monsieur.

L'hon. M. GRIESBACH: Si l'avocat n'est pas autorisé à consigner ses mémoires au compte rendu, nous perdons notre temps, vu qu'il n'y a que cinq copies. Si l'avocat présente son exposé, les autres avocats et intéressés auront l'occasion de le lire demain dans le compte rendu des présentes délibérations. Je suggère que vous procédiez.

Le PRÉSIDENT: Votre idée, monsieur Mann, est d'exposer, par ordre chronologique, un aperçu de tous les faits?

M. MANN: Exactement, monsieur le président.